

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3502

objet : Post-exploitation du centre d'enfouissement technique situé à Rillieux la Pape - Autorisation de signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence
service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché portant sur la post-exploitation du centre d'enfouissement technique situé à Rillieux la Pape s'inscrit dans la continuité du marché de travaux relatif à l'aménagement du centre d'enfouissement technique de Rillieux la Pape n° 931 248 A, passé par appel d'offres restreint sur concours et notifié le 8 novembre 1993. Le titulaire de ce marché de travaux est le groupement USP Rhône-Alpes, devenu Ronaval (filiale de la société en Onyx) en 1992.

Ce marché a pour objet d'assurer la post-exploitation du CET de Rillieux la Pape, c'est-à-dire la maintenance et l'entretien du site : gardiennage, entretien des espaces végétalisés et-ou plantés, entretien des clôtures et portails, installation de captage et de traitement du biogaz, entretien et la maintenance des différents réseaux d'évacuation des eaux, contrôle de la qualité des eaux, suivi des tassements etc. Le titulaire devra se conformer aux prescriptions réglementaires : arrêtés préfectoraux et règles fixées par le règlement sanitaire départemental.

Conformément, aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, sur proposition de la personne responsable du marché, la commission permanente d'appel d'offres, par décision en date du 8 juillet 2005, a attribué à l'entreprise Ronaval, pour des raisons techniques en application de l'article 35-III-4° du code des marchés publics, le marché relatif à la post-exploitation du centre d'enfouissement technique situé à Rillieux la Pape. Ce marché à bons de commande est d'une durée ferme de cinq ans, reconductible expressément cinq fois une année. Les montants de ce marché sont différents selon les années.

Pour les cinq premières années, les montants totaux sont :

- minimum : 300 000 € HT soit 358 800 € TTC,
- maximum : 1 200 000 € HT soit 1 435 200 € TTC.

Pour les cinq années expressément reconductibles, les montants annuels sont :

- minimum : 55 000 € HT soit 65 780 € TTC,
- maximum : 220 000 € HT soit 263 120 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la post-exploitation du centre d'enfouissement technique situé à Rillieux la Pape et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Ronaval pour les montants suivants :

- les cinq premières années :

- . montant total minimum : 300 000 € HT soit 358 800 € TTC,
- . montant total maximum : 1 200 000 € HT soit 1 435 200 € TTC.

- les cinq années expressément reconductibles :

- . montant annuel minimum : 55 000 € HT soit 65 780 € TTC,
- . montant annuel maximum : 220 000 € HT soit 263 120 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre de gestion 584 403 - fonction 812 - compte 611 270 - ligne de gestion 022577.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,